

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 25 SEPTEMBRE 2025
Nombre des membres en exercice : 77

OBJET : 2025-04-07- ENVIRONNEMENT (8.8) – PARC LOGISTIQUE SUD LORRAINE : CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE MESURES DE COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE PERIMETRE DE LA ZAC

DATE DE CONVOCATION : 18 SEPTEMBRE 2025

DATE DE PUBLICATION : 30 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, Espace K, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis (ayant la procuration de ROSSO Michel), HENRION Martine, PICARD Denis, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, STAROSSE Jean-Luc, PAYEUR Emmanuel, CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de POIRSON Elisabeth), GUYOT Laurent (ayant la procuration de HARMAND Alde), PLANCHAIS Viviane, SILLAIER Roger, RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, TOUSSAINT André, SITTLER David, ARNOULD Raphaël (ayant la procuration de LALANCE Corinne), CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, GEISEL Christophe, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, CHAPUY Jacques, HENNEBERT Philippe, MATTE Jean-François (à compter de la 2025-04-03), COLIN Xavier (à compter de la 2025-04-09), ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT Tony), DICANDIA Chantal (à compter de la 2025-04-05), ADRAYNI Mustapha, ALLOUCHI Malika (à compter de la 2025-04-09 et ayant la procuration de CHANTREL Nancy), RIVET Lionel (ayant la procuration de CAULE Emeline), ASSFELD LAMAZE Christine (à compter de la 2025-04-05), BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de HEYOB Olivier), MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, BONJEAN Myriam (ayant la procuration de EZAROIL Fatima), MOREAU Jean-Louis (ayant la procuration de ERDEM Olivier), LALEVEE Lucette (à compter de la 2025-04-09 et ayant la procuration de GUEGUEN Marie), BRETENOUX Patrick, SIMONIN Hervé, FAVRET Régis, FELTEN Daniel, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés :</u>	POIRSON Elisabeth, ROSSO Michel, LALANCE Corinne, CHENOT Tony, HARMAND Alde, HEYOB Olivier, CHANTREL Nancy, EZAROIL Fatima, ERDEM Olivier, GUEGUEN Marie, CAULE Emeline, GUYOT Gilles.
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2025-04-08 : 8 avis de procuration. De la 2025-04-09 à la fin : 10 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	1 avis de suppléance
<u>Secrétaire de séance :</u>	COLLET Thierry
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2025-04-02 : 47 présents. De la 2025-04-03 à la 2025-04-04 : 48 présents. De la 2025-04-05 à la 2025-04-08 : 50 présents. De la 2025-04-09 à la fin : 53 présents.
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la 2025-04-02 : 55 votants. De la 2025-04-03 à la 2025-04-04 : 56 votants. De la 2025-04-05 à la 2025-04-08 : 58 votants. De la 2025-04-09 à la fin : 63 votants.

Les sociétés SAS FIRE GONDREVILLE et SAS FIRE FONTENOY travaillent depuis plusieurs mois sur deux projets d'implantation sur le parc logistique Sud Lorraine. Les études environnementales ont identifié plusieurs espèces protégées. Les sociétés ont en conséquence recherché différentes solutions pour répondre à leurs obligations de compensation.

La communauté de communes Terres Toulaises et la SOLOREM ont décidé d'accompagner les sociétés SAS FIRE GONDREVILLE et SAS FIRE FONTENOY dans leur recherche de mesures compensatoires. Des délaissés de la zone vont pouvoir être utilisés pour une partie des compensations.

Ainsi, cette compensation est autorisée sur tout ou partie des parcelles ZC 82 et ZD 250 situées sur les bans communaux de Gondreville et Fontenoy-sur-Moselle.

La convention, établie pour une durée de 30 ans, fixe les responsabilités de chacune des parties pour les travaux, les études et l'entretien des espaces de compensation.

Les sociétés SAS FIRE GONDREVILLE et SAS FIRE FONTENOY s'engagent à :

- Réaliser les travaux de génie écologique : coupe, dessouchage, ensemencement,
- Convertir des friches en prairie,
- Créer ou conforter des haies arbustives,
- Créer des hibernaculum,
- Baliser les zones à entretenir,
- Financer le suivi des inventaires pour les sommes supérieures à 17 000 € HT.

La SOLOREM s'engage à :

- Entretien des plantations réalisées et gérer des fauches selon une carte annexée à la convention,
- Réaliser le suivi des inventaires sur les parcelles pour un maximum de 17 000 € HT.

La communauté de communes s'engage à :

- Reprendre les mesures compensatoires à la clôture de la concession d'aménagement dans les mêmes conditions que SOLOREM.

Les élu(e)s du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- **Approuver la convention quadripartite entre les sociétés SAS FIRE GONDREVILLE et SAS FIRE FONTENOY, la SOLOREM et la CC2T,**
- **Autoriser monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces utiles afférentes à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX